MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2013

DCM N° 13-02-09

<u>Objet</u>: Cession de deux terrains situés dans la ZAC de la Petite Voëvre - Développement des activités de la régie HAGANIS.

Rapporteur: M. GANDAR, Conseiller Municipal

La régie HAGANIS souhaite, dans le cadre de la reprise de l'ensemble des activités de traitement des déchets de la société SOMERGIE, acquérir deux terrains attenants à la plateforme d'accueil et de valorisation des déchets (PAVD) sur la ZAC de la Petite Voëvre que ladite société s'était engagée à acheter en 2010.

Ces terrains d'une superficie totale de 14 907 m2 sont destinés à développer une activité industrielle et de services dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets et plus particulièrement :

- Une plate-forme de valorisation des déchets (PAVD)
- Une déchetterie professionnelle
- Une zone d'accueil de parc à bois et de traitement destinée éventuellement à la production de biogaz sur le site
- Une déchetterie pour les particuliers (transfert de la déchetterie actuelle sur la zone)
- La réorganisation et l'extension de la plate-forme d'accueil et de valorisation des déchets.

Le service France Domaine a évalué ces parcelles à 30 €HT le m2 pour le terrain BS n° 46 (189 300 €HT) et à 35 €HT le m2 pour l'emprise cadastrée BS n° 45 (300 895 €HT).

Il est donc proposé de céder ces terrains à la régie HAGANIS pour un montant de 490 195 €HT auquel s'ajoutent les frais de participation à l'enfouissement de la ligne HTA sur le terrain BS 46 pour la somme de 18 446,02 €HT avec constitution d'une servitude au profit de l'UEM, ce qui porte le montant global à 508 641,02 €HT, soit approximativement 608 334,66 €TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de la régie HAGANIS du 19 décembre 2012 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

1 – de céder, en l'état, à la régie HAGANIS- rue du Trou aux Serpents à Metz les terrains communaux cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section BS $- n^{\circ} 45/6 - 8597 \text{ m}2$ Section BS $- n^{\circ} 46/6 - 6310 \text{ m}2$

dans le cadre d'une activité industrielle et de services dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets.

- 2 de réaliser cette cession moyennant le prix global de 508 641,02 €HT, correspondant à :
- cession des terrains pour un montant de 490 195 €HT;
- participation à l'enfouissement de la ligne HTA sur la parcelle BS 46 pour une somme de 18 446,02 €HT;

payable au comptant à la signature de l'acte authentique;

- 3 de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 d'encaisser la recette sur le budget des zones ;
- 5 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé : Le Premier Adjoint Délégué :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle URBANISME – Cellule Action Foncière

Commissions:

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE